



## Litige diagnostic immobilier

Par  **david1506**, le **20/07/2010** à **14:52**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai un problème de litige avec un diagnostiqueur immobilier suite à l'achat de ma maison en juillet 09.

Lors de la signature du compromis de vente devant le notaire, nous étions en possession du rapport de diagnostic réalisé par la société A (synthèse sur le DPE , électricité amiante et plomb), engagé par les propriétaires vendeurs.

Sachant que nous étions éligible au taux 0% par la banque, nous avons du réalisé un deuxième diagnostic sur les normes d'habitabilité réalisé par la société B. Or, lors de ce 2ème diagnostic, cette société a relevé plusieurs anomalies :

1- le rapport électricité de la société A. ne présentait AUCUNE ANOMALIE. Or il s'avère que plusieurs fils étaient dénudés dans certaines pièces et que la maison comportait 2 douilles vétustes.

2- la 2ème société a également notifié des fissures dans les murs extérieurs de la maison et une fissure dans un mur intérieur. La société A. ne faisait en aucune manière référence à cette anomalie.

Voilà les 2 principales anomalies révélées par le 2eme diagnostiqueur...

Nous avons réalisé 2 devis (électricité et maçonnerie) et le montant s'élève à 3070 euros pour remettre aux normes.

Nous avons tenté de mettre fin au litige à l'amiable avec la société A. mais malheureusement,

il n'a jamais voulu admettre ces torts. Les seules réponses qu'il nous a apportées sont les suivantes :

- concernant l'électricité : il a juste signifié que dans certaines pièces il n'avait pas levé la tête pour regarder l'état des douilles.

- concernant les fissures : pour lui, cela relève d'une appréciation personnelle et qu'il n'a pas jugé bon de le signaler. De plus, il a dit de sa propre bouche que s'il avait du annoter ces fissures, il aurait dû imprimer une feuille en plus dans son rapport (!!!!!).

Donc, nous avons rien pu obtenir de sa part.

J'ai fait appel à son assurance en faisant jouer sa responsabilité civile contre nous-même. Son assurance, alors que nous étions au-dessus de sa franchise, a décidé que cette société A. n'avait strictement rien à se reprocher et que "j'avais que mes yeux pour pleurer".

Tout de même, la note s'élève à 3070 euros, et je ne sais plus quoi faire pour faire avancer mon dossier car pour moi, j'ai été lésé dans l'histoire et je veux trouver un compromis avec cette société...

Que puis-je faire et quels sont mes droits ?

Merci de votre réponse.

PS : l'histoire est résumé en grande partie mais ce sont les grandes lign